VILLE DE BRUXELLES





STAD BRUSSEL

Cultuur, Jeugd, Ontspanning en Sport

Sport

Réf Farde e-Assemblées : 2468329

N° OJ: 24

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet: Sports.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total: 149.800,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions:

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve de l'approbtion du budget 2022 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté:

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 149.800,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 3.100,00 EUR à l'asbl 12 Stars Cricket Club;
- 2) 22,800,00 EUR à l'asbl Anneessens 25;
- 3) 35.000,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City;
- 4) 1.100,00 EUR à l'asbl Association de la Jeunesse VLM;
- 5) 8.700,00 EUR à l'asbl Basket Club "L'Eclair de Bruxelles" (BC Eclair);
- 6) 2.100,00 EUR à l'asbl Brussels Gay Sport (B.G.S);
- 7) 20.000,00 EUR à l'asbl Black Star Football Club;
- 8) 1.900.00 EUR à l'asbl Brussels Top Team 1000:
- 9) 7.700,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude;
- 10) 2.600,00 EUR à l'asbl Cercle Postscolaire 23;
- 11) 14.800,00 EUR à l'asbl F.C. Suryoyés Bruxellois;
- 12) 6.800,00 EUR à l'asbl Femina Sports Brussels;
- 13) 1.000,00 EUR à l'association de fait Five Lions;
- 14) 700,00 EUR à l'asbl THE FRIENDS OF BRUSSELS;
- 15) 1.000,00 EUR à l'asbl Great Garlic;
- 16) 11.500,00 EUR à l'asbl Koninklijke Sporting F.C. Haren;
- 17) 1.900,00 EUR à l'asbl Renaissance Bruxelloise;
- 19) 4.600,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles;
- 20) 1.000,00 EUR à l'association de fait V.C KWB NOH;

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.



Annexes:

